

21 JAN 2016
A753
(138547)

A2MICILE REGION CENTRE

Société unipersonnelle à responsabilité limitée
au capital de 50.000 Euros
Siège social : 48, rue du Faubourg de Saverne
67000 STRASBOURG

R.C.S. STRASBOURG 791 481 344

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, et le trente septembre, à dix-huit heures, au siège social,

☞ La Société A2MICILE EUROPE, Société anonyme au capital de 1.094.256 Euros, avec siège social 48, rue du Faubourg de Saverne à 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 508 974 128, représentée par Monsieur Joël CHAULET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration,

propriétaire de la totalité des cinq cents (500) parts sociales de cent (100) Euros chacune, composant le capital de la Société A2MICILE REGION CENTRE Eurl, associée unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- ☞ la décision à prendre en application de l'alinéa 2 de l'article L. 223-42 du Code de commerce ;
- ☞ la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, par application de l'article L.223-42 du Code de commerce, après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuvés par les décisions de l'associée unique du 1^{er} juin 2015, a constaté que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital et a décidé la continuation de la société.

L'associée unique prend acte que l'article L.223-42 du Code de commerce prévoit que si la dissolution n'est pas décidée au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la perte a été constatée, les capitaux propres devront avoir été reconstitués jusqu'à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Société A2MICILE EUROPE S.A.
représentée par son Président du Conseil d'Administration
Monsieur Joël CHAULET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Chaulet', written over the printed name 'Monsieur Joël CHAULET'.